

2 M B R
Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 100 200 euros
Siège social : Boulevard de l'Epervière - ZAC de Beuzon, 49000 ECOUFLANT
480 603 554 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 avril,
A 14 heures,

Les administrateurs de la société 2 M B R se sont réunis en Conseil, au siège social situé Boulevard de l'Epervière - ZAC de Beuzon, 49000 ECOUFLANT, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- La société EIB DEVELOPPEMENT, représentée par son Gérant, Monsieur Patrick CHEVALIER
- Monsieur Mickaël METIVIER
- Monsieur Richard METIVIER

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Richard METIVIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick CHEVALIER remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social au 4, rue Fernand Forest, 49000 ANGERS.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le déplacement du siège social en tout endroit du territoire français peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du Boulevard de l'Epervière - ZAC de Beuzon, 49000 ECOUFLANT au 4, rue Fernand Forest, 49000 ANGERS, à compter du 16 avril 2026, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 4, rue Fernand Forest, 49000 ANGERS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Richard METIVIER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement via la plateforme YOUSIGN, selon un procédé répondant aux spécifications des articles 1366 et 1367 du code civil et lui conférant la même force probante que l'écrit sur support papier.

Monsieur Richard METIVIER
Président du Conseil d'Administration

Monsieur Patrick CHEVALIER
Le secrétaire et Administrateur

Monsieur Mickaël METIVIER
Administrateur